



Copie de résolution

Extrait du livre des délibérations du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, la résolution portant le numéro 2020-08-101 suivante a été adoptée à la séance ordinaire du 10 août 2020.

Délimitation des zones de restrictions existantes – Lac Manitou

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut par résolution demander à Transports Canada de clarifier les zones de restrictions existantes sur le Lac Manitou;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme les points GPS clairs concernant la Baie Nord, la pointe Adams et l'île McCall afin que Transports Canada puisse les intégrer à la réglementation suivante de façon à ce que celle-ci soit plus claire pour l'Association pour l'amélioration du Lac Manitou (AALM) lors de l'installation des bouées, que ce soit plus clair pour les citoyens et que ce soit également plus clair pour la patrouille nautique et la Sûreté du Québec.

Points GPS pour la baie nord (Baie Lacasse) : 46° 04' 13", - 74° 20' 57"

Points GPS pour la pointe Adams : 46° 03' 64", - 74° 21' 40"

Points GPS pour l'île McCall (détroit nord) : 46° 03' 10", - 74° 22' 05"

Points GPS pour l'île McCall (détroit sud) : 46° 02' 84", - 74° 22' 09"

Secteur : Ivry-sur-le-Lac (78042)

Lac Manitou	
Administration locale : Municipalité	Ivry-sur-le-Lac (78042)
MRC	Les Laurentides (780)
Région administrative	Laurentides (15)
Nom local	Lac Manitou
Position RRVUB	46° 03' 36" N - 74° 22' 30" O
Position Toponymie Québec	46° 03' 36" N - 74° 22' 30" O
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 50. (55 km/h) Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 51. (10 km/h) À 23 m ou moins de la rive du lac Manitou.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 52. (10 km/h) Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams.	
ANNEXE 6, PARTIE 3, article 53. (10 km/h) Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall.	
ANNEXE 7, PARTIE 5, article 51. De 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h.	
ANNEXE 8, PARTIE 3, article 55.	

ADOPTÉE

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que ce qui précède est une copie exacte et fidèle du livre des délibérations de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

Donnée à Ivry-sur-le-Lac,
Ce 11^e jour du mois d'août 2020

(copie originale signée)

Josiane Alarie
Directrice générale et secrétaire-trésorière